

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud**  
**SÉANCE du 21 JUIN 2013**

---

**Délibération n° 59-2013**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'instauration d'un droit au sport de 15€ par étudiant et par an dans le cadre des activités libres hors UECG Sport.

Les étudiants boursiers seront exonérés du paiement de ce droit.

Le droit au sport acquitté permettra à l'étudiant concerné de pratiquer plusieurs activités physiques et sportives et artistiques dans la limite des places disponibles.

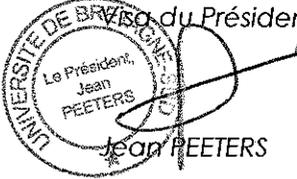
Membres en exercice : 27 membres

Votes : 18

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération adoptée.**

Le Président  
Jean PEETERS



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Proposition de mise en place d'un droit facultatif au sport à l'UBS à partir de la rentrée 2013

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 24 juin 2013



## **Proposition de mise en place d'un droit facultatif au sport à l'Université de Bretagne-Sud à partir de la rentrée 2013**

### **1. Contexte**

Si nous établissons une moyenne de fréquentation sur ces dernières années, plus de 2.000 étudiants pratiquent une activité physique et sportive et artistique (APSA) à l'UBS, soit dans le cadre d'une formation qualifiante (UECG), soit dans le cadre de leur formation personnelle (pratique libre).

Pour l'année universitaire 2012/2013, 2.282 étudiants sont inscrits au SUAPS. Depuis quelques années, les effectifs sont globalement en hausse.

Pour l'année 2012, le budget de fonctionnement du SUAPS s'élevait à 74.000 €. Le service a répondu à la demande de nouvelles UECG sport à Lorient (UFR sciences) par la mise en place d'activités nouvelles (escalade, self défense féminin, tennis). Pour l'année 2013, la ligne budgétaire ouverte est de 75.000 €.

Jusqu'à présent, pour faire face au coût de certaines APSA, une participation financière de 30 € est demandée aux étudiants qui les pratiquent. Il s'agit généralement d'APSA encadrées par des intervenants extérieurs ou demandant une structure d'accueil particulière (en exemple : voile, musculation).

**Cependant, ces recettes ne sont pas suffisantes pour une gestion pérenne et sereine du service et n'envisagent pas à terme un développement du SUAPS. Par ailleurs, les tarifs ne sont pas harmonisés entre les activités et entre les sites.**

### **2. Proposition d'un droit sport en 2013**

En s'appuyant sur une base de 1.200 étudiants pratiquant une APSA (hors UECG), le coût de revient par étudiant est de 60 € (coût estimé sans la masse salariale des enseignants d'EPS titulaires). Cela correspond à la base d'étude du budget initial (72.000 €).

La direction du SUAPS propose la mise en place d'un droit facultatif au sport de 15 € par année universitaire. Ce droit serait acquitté par tous les étudiants pratiquant une activité sportive (en dehors du cadre de l'UECG Sport). **Les étudiants boursiers seraient exonérés du droit au sport.**

Ce montant permettrait :

- l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants aux activités du SUAPS,
- une équité financière puisque toutes les APSA seraient au même coût (sauf cas particulier : plongée),
- la création de nouvelles recettes pour le service.

**Le droit au sport de 15 € acquitté permettrait à l'étudiant de pratiquer plusieurs APSA dans la limite des places disponibles.**

La création du droit au sport permettrait au service de répondre financièrement à l'augmentation des coûts de fonctionnement du service.

Avis favorable du conseil des sports le 5 avril 2013

Avis favorable du CEVU le 23 mai 2013

## Proposition d'un **droit Sport** à l'Université de Bretagne Sud

---

Pour la rentrée universitaire 2013

### 1) Contexte

Si nous établissons une moyenne de fréquentation sur ces dernières années, 2000 étudiants pratiquent un sport à l'UBS que ce soit dans le cadre d'une formation qualifiante (UECG) ou d'une formation personnelle.

Ainsi, 2282 étudiants sont inscrits au SUAPS en 2012/2013. Les effectifs sont globalement en hausse.

Pour 2012, notre budget de fonctionnement a été de 74000€. Nous avons répondu à la demande de nouvelles UECG sport à Lorient (UFR sciences) par la mise en places d'activités nouvelles (plongée, escalade, self défense féminin, tennis)

Pour 2013, la ligne budgétaire ouverte est de 75000 €.

Jusqu'à présent, nous répercutons le coût de quelques APSA (Activité Physique Sportive et Artistique), en demandant une participation financière de 30€ par étudiant pratiquant ces activités. En général, ce sont des APSA encadrées par des intervenants extérieurs ou demandant une structure d'accueil particulière (en exemple : voile, musculation)

**Cependant, ces recettes ne sont pas suffisantes pour une gestion pérenne et sereine du service et n'envisagent pas à terme un développement du SUAPS.**

### 2) Proposition d'un droit sport en 2013

Si nous partons sur une base de 1200 étudiants pratiquant un sport (hors UECG), le coût de revient par étudiant est de 60€ (coût estimé sans la masse salariale des enseignants d'EPS titulaires) ; base d'étude sur 72000€ de budget initial.

Le SUAPS propose la mise en place d'un droit sport de 15€ par année universitaire, pour chaque étudiant pratiquant une activité sportive ( en dehors du cadre de l'UECG sport).

Ce montant permet :

- L'accès au plus grand nombre d'étudiants aux activités du SUAPS,

- une équité financière puisque toutes les APSA seraient au même coût sauf cas particulier (plongée),
- la création de nouvelles recettes.

**Ce droit sport de 15€ acquitté permettrait à l'étudiant de pratiquer de multiples APSA dans la limite des places disponibles.**

Ainsi, la création du droit sport nous permettrait de répondre financièrement à l'augmentation des coûts de fonctionnement du service.